

*REPUBLIQUE FRANCAISE*

-----  
*DEPARTEMENT DE LA MARNE*

-----  
*ARRONDISSEMENT DE REIMS*

-----  
*CANTON DE MOURMELON VESLE ET MONTS DE CHAMPAGNE*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TREPAIL**  
**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire expose les différentes délibérations budgétaires, après les avoir détaillés, le conseil procède au vote et décide d'adopter les différentes délibérations budgétaires, à savoir le vote du compte financier unique 2022, le vote des taux 2023, le vote des subventions 2023 et le vote du budget 2023.

Il informe le conseil du recours à un ESAT de REIMS pour l'entretien des massifs fleuris et de certains terrains au sein de la commune.

Madame Pascale REDON, présidente de la commission fleurissement de la commune, informe le conseil de la date de la journée plantation ce sera le samedi 13 mai à partir de 9h00.

Monsieur le Maire passe au vote des autres délibérations à savoir le vote pour les demandes de subventions faites au conseil départemental et au conseil régional pour des travaux de rénovation de l'église d'une part et du foyer rural d'autre part .

Monsieur le Maire informe le conseil d'une délibération concernant la rétrocession de chemins par le Grand Reims à la commune. Enfin Monsieur le Maire passe à la dernière délibération ayant pour objet l'ouverture d'un poste d'agent postal de 12h00 hebdomadaire à compter du 02 mai 2023. Ces quatre délibérations sont entérinées par le conseil.

En ce qui concerne la rétrocession des chemins à la commune par le Grand Reims, le maire informe le conseil d'une réduction certaine de l'attribution de compensation que la commune verse au Grand Reims mensuellement.

TOUR DE TABLE

Alain GUILLAUME informe le conseil que le budget de l'ASA a été voté le 05 avril dernier .

Pascale REDON demande s'il serait possible d'installer un four micro onde au sein du foyer rural Pour les jeunes de l'ESAT assurant l'entretien des espaces verts.

Eric LAFFARGUE : RAS

Sylvie GERARD MAIZIERES informe le conseil du versement par le PNR d'une somme de 3000 euros au profit de Trépail

Brice BEAUFORT : RAS

Guillaume ELIE : RAS

Ghislain OLIVIER relance les membres de la commission festivités pour les événements à venir, notamment pour trouver des activités pour la fête patronale.

Cyril BEAUFORT informe le conseil d'un problème d'écoulement de l'eau au lavoir.

Arnaud BEAUFORT informe le conseil qu'il a rencontré un hydrologue et qu'il va falloir être vigilant avec les ressources en eau de la commune.

*La séance est clôturée à 20H00*

Annexe : les délibérations

**DELIBERATION 2023- 05 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;
- Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le Compte Financier Unique 2022 du budget principal ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, moins M. le Maire qui ne prend pas part au vote, **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal et **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION 2023-06- : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B series relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE :**

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.48%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 15.05%

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 25.38 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

**OBJET : DELIBERATION 2023-07 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions de subventions de fonctionnement aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** les subventions suivantes :

<b>NOM DES BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
ADMR	400.00 €
Association sportive de Trépail	400.00 €
Club des Galipes	400.00 €
Confrérie Saint Vincent	400.00 €
Longue Vie de Champagne	300.00 €
ANEV	50.00 €
<b>Total</b>	<b>1950.0</b>
	<b>1951.0</b>

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la dépense au budget primitif 2023 de la commune.

**DELIBERATION 2023-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Après présentation par Mr le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité des membres présents,  
D'ADOPTER** le budget primitif 2023 équilibré comme suit :

***SECTION FONCTIONNEMENT***

Dépenses 906 197.24 €

Recettes 906 197.24 €

***SECTION INVESTISSEMENT***

Dépenses 234 686.45 €

Recettes 234 686.45 €

**DELIBERATION N°2023-09 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA  
MARNE**

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Marne pour les travaux de réfection des murs de l'église. Ainsi que l'inscription de l'opération au budget communal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire solliciter une subvention auprès du conseil départemental de la Marne pour les travaux de réfection des murs de l'église
- D'inscrire l'opération au budget communal

**DELIBERATION N°2023-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST**

Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation de solliciter une subvention auprès du conseil régional du Grand Est pour les travaux de rénovation du foyer rural et de son chauffage. Ainsi que l'inscription de l'opération au budget communal.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

- D'autoriser, Monsieur le Maire solliciter une subvention auprès du conseil régional du Grand Est pour les travaux de rénovation du foyer rural et de son chauffage
- D'inscrire l'opération au budget communal

**DELIBERATION N°2023-11 : RETROCESSION DE CHEMINS A LA COMMUNE PAR LE GRAND REIMS**

Monsieur le Maire informe le conseil de la rétrocession des chemins par le Grand Reims à la commune de Trépail sauf le chemin du Jardinot. Il demande au conseil d'accepter la rétrocession de ces chemins.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

D'accepter la rétrocession de ces chemins.

**DELIBERATION 2023-12 : OUVERTURE POSTE AGENT POSTAL A 12H30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Le Conseil Municipal décide de CREER

**Art.1** : Un emploi d'agent postal à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12.30/35<sup>ème</sup> à compter du 02 mai 2023.

**Art.2** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 3** : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura la fonction d'agent postal.

**Art. 4** : L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'indice brut applicable au 02 mai 2023 indice majoré applicable au 02 mai 2023

**Art. 5** : A compter du 02 mai 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif 2eme classe

: - ancien effectif : 1

- nouvel effectif 2

**Art. 6** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2020/2021, chapitre 12.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.